

RÈGLEMENT DU JEU ORGANISÉ PAR LA COMPAGNIE AIR TAHITI NUI DANS LE CADRE DE SON « GRAND JEU PARTENAIRES CLUB TIARE »

Article 1 – Objet

La Société AIR TAHITI NUI, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 1 622 956 875 F.CFP dont le siège social est à l'aéroport de Tahiti-Faa'a , Immeuble Tua rata- Faa'a, BP 1673 - 98 713, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Papeete sous le n° TPI 96217 B / 6009 B- n° de Tahiti 382192, représentée par Kareen SABONNADIÈRE, Responsable Loyalty Club Tiare & Partnerships, organise un jeu gratuit du 08 au 21 juillet 2024 sans obligation d'achat avec désignation du gagnant le 24 juillet 2024, intitulé : «Grand Jeu Partenaires Club Tiare » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

« Ce jeu n'est pas associé, géré, parrainé ou sponsorisé par Facebook ».

Article 2 – Conditions de participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte aux membres actifs du programme Club Tiare, à l'exclusion des employés d'Air Tahiti Nui et de leurs proches. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne portant le même nom, même prénom, ayant la même adresse électronique, pendant toute la période du jeu. Le participant autorise Air Tahiti Nui à procéder à la vérification de son identité.

Toute participation doit être loyale. Air Tahiti Nui s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

Article 3 – Déroulement de l'opération

Le jeu se déroule exclusivement sous forme de questions réponses à renvoyer à animation.clubtiare@airtahitinui.pf.

Le service Loyalty enverra une newsletter ciblée à toute la base de données Club Tiare Polynésie et France pour inviter les membres du Club Tiare, ayant eu au moins une activité sur leur compte durant les 24 derniers mois, à participer au jeu.

Pour participer à l'opération, les participants devront répondre à 8 questions dont les réponses sont disponibles sur les pages Club Tiare du site de la compagnie www.airtahitinui.com.

Pour permettre au jury Air Tahiti Nui de désigner les gagnants, les participants ayant répondu correctement aux 8 questions intégreront directement le tirage au sort qui sera organisé le 24 juillet 2024 à 09h00. Dans le cas où aucun participant n'a répondu correctement aux 8 questions, le jury d'Air Tahiti Nui se réserve le droit d'attribuer les lots aux participants ayant le plus de réponses correctes.

Article 4 – Désignation du gagnant

Le service Loyalty désignera les gagnants le 24 juillet 2024 à partir de 14h00. Les gagnants seront informés directement par mail ou par téléphone.

Une adresse mail et un numéro de téléphone valides leur seront demandés afin de continuer les échanges par mail à l'adresse animation.clubtiare@airtahitinui.pf. Les gagnants devront se rendre au siège social d'Air Tahiti Nui à l'immeuble TUA RATA situé à l'aéroport de Tahiti Faa'a pour récupérer leur lot.

Si les gagnants ne répondent au-delà de 05 jours après la diffusion de la liste des gagnants, leurs lots seront purement et simplement annulés.

Conformément à l'article 9 du Code Civil, la Compagnie Air Tahiti Nui devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ces derniers à utiliser leur nom, prénom et leur image à des fins d'affichage sur le site d'Air Tahiti Nui sans que cela confère aux gagnants un droit de rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot.

Article 5 – Les lots

Les lots sont d'une valeur totale de 262 388 FCFP TTC et sont composés de la manière suivante :

1^{er} lot : 4 nuits au SkyCity Hotel pour 2 personnes avec transferts privés aéroport-hôtel en Aller-retour, d'une valeur de 91 788 FCFP TTC

2^e lot : 1 nuit en bungalow jardin piscine avec ABF inclus pour 2 personnes au Manava Beach Resort & Spa Moorea, d'une valeur de 55 600 FCFP TTC

3^e lot : 1 sortie baleines pour 2 personnes sur Tahiti avec Top Dive Polynésie, d'une valeur de 19 000 FCFP TTC

4^e au 9^e lots : 6 passeports gourmands 2024, d'une valeur de 11 000 FCFP TTC chacun

10^e lot : 1 crédit de 10 000 XPF en trajet Niu Car, d'une valeur de 10 000 FCFP TTC

11^e au 14^e lots : 4 coffrets Millésime, d'une valeur de 5 000 FCFP TTC chacun

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par les gagnants.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un(e) autre objet/prestation.

Article 6 – Modification du déroulement du jeu

Air Tahiti Nui se réserve le droit de modifier, proroger, écourter ou purement et simplement d'annuler le jeu s'il survient un cas fortuit ou un événement de force majeure.

Article 7 – Conditions d'utilisation des lots

14 lots sont mis en jeu.

Les lots sont nominatifs, non cessible et ne peuvent être échangé contre une quelconque contrepartie monétaire.

Article 8 – Responsabilité

Air Tahiti Nui ne pourra pas être tenue pour responsable des dommages de quelques nature que ce soit, causés aux participants et/ou gagnants tant lors du jeu que lors de l'utilisation des lots en dehors de la responsabilité qui lui incombe au titre de son activité de transporteur aérien.

La responsabilité d’Air Tahiti Nui ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou de cas de fortuit indépendant de sa volonté.

Air Tahiti Nui ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d’évènements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de son gain.

Air Tahiti Nui ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l’utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même Air Tahiti Nui, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l’entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Air Tahiti Nui, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Air Tahiti Nui se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées.

Article 9 – Protection des données personnelles

Air Tahiti Nui s’engage à respecter la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et de toute réglementation en vigueur, y compris le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, s’agissant du traitement des données personnelles des participants dans le cadre du jeu.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du jeu, de même que celles qui seront recueillies ou produites ultérieurement sont destinées à être utilisées pour les besoins de gestion du jeu.

Elles pourront être communiquées à des fins de gestion, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, courtiers et assureurs dûment habilités, dans la limite des tâches qui leur sont confiées.

Les participants disposent d’un droit d’accès aux données personnelles les concernant, ainsi que celui de faire rectifier ou supprimer les données inexacts ou obsolètes ou encore s’opposer, sous réserve de justifier d’un motif légitime, à ce que les données fassent l’objet d’un traitement. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande adressée par écrit au service Loyalty Club Tiare & Partnerships d’Air Tahiti Nui aux adresses suivantes : dpo@airtahitinui.pf et animation.clubtiare@airtahitinui.pf ou à l’immeuble Tua rata, Aéroport de Tahiti Faa’a, BP 1673 – 98713 Faa’a - Polynésie française.

Article 10 – Règlement du jeu

Le jeu est mis en place par Air Tahiti Nui, société anonyme d’économie mixte dont le siège social est situé à l’Aéroport de Tahiti Faa’a, Immeuble Tua Rata, BP 1673 - 98713.

Le présent règlement régit la nomination des gagnants qui sera effectuée le 24 juillet 2024 à 14h00.

Le règlement est soumis à la loi applicable en Polynésie française.

La participation au jeu emporte acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement complet du présent jeu est consultable gratuitement sur le site d'Air Tahiti Nui www.airtahitinui.com, dans les pages d'actualité de l'onglet FIDELITE et déposé chez Maître ELIE Jean-Pierre, huissier de justice, Immeuble TE MOTU TAHIRI – BP 62755 – 98702 FAA'A CENTRE.

Le règlement complet du présent jeu pourra être envoyé gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite, auprès du service Loyalty & Partnerships, le Club Tiare à l'immeuble Tua Rata à FAAA TAHITI.

Les frais d'affranchissement de la demande de règlement (tarif en vigueur selon agence postale pour l'acheminement à vitesse réduite sur la base de 20 g), pourront être remboursés à toute personne qui en fera la demande, avant le 29 juillet 2024 (date : le cachet de l'agence postale faisant foi), en joignant un RIB dans la limite d'un seul remboursement par « foyer » (même nom, même adresse).

Article 11 – Litiges

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier. Toute contestation relative à ce jeu devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de vingt jours (20) à compter de la date d'annonce des gagnants.

Air Tahiti Nui arbitrera en dernier ressort toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci.

Les litiges seront portés devant les tribunaux de Polynésie française compétents.